

Mission 10

LA COMPTABILITE ET LA GESTION DU CSE

Selon vos attentes et les obligations en matière de tenue de la comptabilité du Comité Social et Economique

Une assistance selon vos besoins

- ▶ Nous vous proposons une journée de diagnostic qui sera l'occasion de faire un état des lieux de votre situation. Si besoin, ceci peut s'accompagner d'un audit des paies et de la protection sociale des salariés.

Vos questions / Nos réponses

▶ Mon CSE est-il concerné par les obligations en matière de transparence financière ?

- Oui. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des comités doit tenir une comptabilité. Trois niveaux selon les seuils :
 - Ressources \leq 153K€ → présentation de comptes ultra-simplifiés dès 2015.
 - Ressources $>$ 153K€ → Nomination obligatoire d'un expert-comptable depuis 2016.
 - Si dépassement de 2 seuils parmi les 3 suivants : 50 salariés, 1550K€ de total bilan et 3100K€ de ressources → Nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes depuis 2016.

▶ Quel est le rôle de l'expert-comptable ?

- Il permet au CSE de se mettre en conformité avec la réglementation. Il a une mission de présentation des comptes. A l'issue de l'élaboration des comptes, il atteste qu'il n'a pas relevé dans les comptes des incohérences et des invraisemblances.

Le cadre juridique et la désignation de l'expert

- ▶ Cette mission est rémunérée sur le budget de fonctionnement du Comité (CSE). L'instance est libre de choisir l'expert-comptable de son choix.

Vos interlocuteurs

DAPHNE LECOINTRE

06 38 45 55 12

daphne.lecointre@pnlconseil.fr

JULIEN PICARD

07 81 81 06 29

julien.picard@pnlconseil.fr

www.pnlconseil.fr

